

Commune d'UFFHEIM***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS******DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM******DE LA SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 20 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie (arrivée à 19h40), WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : Mme Véronique SMALLWOOD à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : M. Thierry MULLER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.
Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
pour les chantiers provisoires d'électricité

Point 4 / Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution
d'électricité

Point 5 / Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

Point 6 / Droit de préemption urbain

Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 8 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 9 / Divers & Informations

Mis en ligne le 23/10/2025
Par le Maire, André RIBSTEIN

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20251020-PV2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 septembre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

122,50 € à titre de remboursement des ordures ménagères par Madame Marguerite GOEPFERT ;

81,11 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Madame Marguerite GOEPFERT ;

59,50 € à titre de remboursement des ordures ménagères par Madame Sophie GRUNER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Admission en non-valeur – Budget Télédistribution (18855)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget Télédistribution s'élève à 65,00 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable pour le montant de 65 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public

DEPOSE	PRIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Raport
2019	6-2-9-1			Demande de remboursement par le redevable	DIT-Télédistribution	6541	65,00		
			Total				65,00		

DIT que cette créance de 65 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

2.3 Admission en non-valeur – Budget Communal (18800)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget Communal s'élève à 4 011,45 € et concerne 10 pièces des exercices 2018 et 2019. Il s'agit de factures d'eau et de loyers impayés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable pour le montant de 4 011,45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public

Accusé de réception en préfecture
066-216003411-20251020-PV2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Commune d'Uffheim – PV du Conseil Municipal du Lundi 20 octobre 2025

EXT/OC	PRISE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Payé
2013	1-715601291003-3			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	6,79		
2019	-715601290103-3			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	8,35		
2019	-7156012900103-4			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	9,96		
2013	1-715601291003-3			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	10,02		
2018	1-7156012900103-3			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	11,40		
2019	-7156012900103-4			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	13,30		
2013	1-715601291003-4			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	13,95		
2013	1-7156012900103-4			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	13,95		
2019	-715601290103-3			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	14,51		
2019	-71560129020103-1			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	43,43		
2013	1-71560129000103-2			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	48,46		
2013	1-71560129000103-2			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	54,79		
2019	1-7156012900103-1			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	55,04		
2018	1-7156012900103-1			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	61,23		
2018	1-7156012900103-2			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	72,15		
2013	1-7156012900103-1			Combinaison infrastructures d'actes	EA3	6541	72,15		
			Total				541,45		
2018	1-216-1			Personne disparue	29-revenu des immobilières	6541	840,00		
2018	1-217-1			Personne disparue	29-revenu des immobilières	6541	840,00		
2018	1-218-1			Personne disparue	29-revenu des immobilières	6541	840,00		
2018	1-219-1			Personne disparue	29-revenu des immobilières	6541	10,00		
			Total				2 550,00		
2019	1-51-1			Combinaison infrastructures d'actes	29-revenu des immobilières	6541	840,00		
2019	1-50-1			Combinaison infrastructures d'actes	29-revenu des immobilières	6541	50,00		
			Total				890,00		
			TOTAL DE LA LISTE				4 011,45		

DIT que cette créance de 4 011,45 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

NB : Madame Stéphanie PIGEOT entre en séance au point n°2.3 « Admission en non-valeur – Budget Communal (18800)», prend part au débat et au vote.

POINT 3 / Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires d'électricité
--

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 4 / Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

Ajourné dans l'attente des informations d'Enedis.

POINT 5 / Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 6 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été prononcée la renonciation au Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble suivant

♦ Section 1 parcelle 172 – 5 rue de la Liberté – 950 m²

POINT 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers**7.1 Saint-Louis Agglomération**

Monsieur le Maire a envoyé la note de synthèse de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 aux conseillers municipaux.

POINT 8 / Rapport des Adjoints & Commissions**8.1 René ALMY**

Monsieur René ALMY donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission Social et Animation du 15 octobre 2025.

Préparation de la fête de Noël des Aînés du 14 décembre 2025.

Entre les trois devis réceptionnés, le choix du traiteur se porte sur le menu proposé par le Traiteur Stéphane de Durmenach :

- Apéritif crémant d'Alsace et salés > organisé par la commission
- Velouté de potimarron crème fraîche
- Foie gras de canard, confit mirabelle, brioche
- Filet de sandre, croûte aux morilles
- Trou normand sorbet à la pomme verte calvados
- Mignon de veau sauce Pinot noir
- Gratin de pommes de terre légumes du moment
- Vacherin glacé
- Café, schnaps, petits fours (commandés et récupérés par René ALMY)
- Vins : Pinot gris et Vacqueyras

Préparation de la salle samedi 13 décembre 2025 à 9h00

Nappes mises à disposition par René ALMY.

Prévoir des étoiles de Noël (poinsettias).

Reprendre la décoration de l'année dernière.

Prévoir des gants blancs.

Animation faite par le musicien Denis Hummel.

Acheter des gâteaux en accompagnement du café à la boulangerie de Retzwiller.

Pour les personnes excusées non valides qui ne pourront pas participer au repas des aînés, les membres de la commission sont d'avis de commander des paniers garnis au Hyper U.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la dernière fête de Noël des Ainés du mandat, tous les membres du conseil municipal sont invités avec leurs conjoints et ils seront également invités à participer au service.

8.2 Stéphanie PIGEOT

RAS

8.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 23 septembre 2025.

- ❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0007 déposé par Maître Bertrand TACZANOWSKI, 3 Crue Eugène Claret – BP 33 - 90100 DELLE, pour un projet situé au 27 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 334, surface du terrain de 5,90 ares : Avis favorable.
- ❷ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 25 0008 déposé par Madame Clarisse HOLBEIN, 2 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour un projet situé au 1 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 69, surface du terrain de 43,38 ares : Avis favorable.
- ❸ Déclaration Préalable DP 068 341 25 0030 déposée par Monsieur Matthieu CLAVAUD, 7 rue des Saules - 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une clôture de type claustra sur les murs en L existants à l'entrée gauche et droite du garage à l'intérieur de la propriété d'une hauteur de 1,50 m, section 4 parcelle 263 : Avis favorable.
- ❹ Permis de Construire PC 068 341 25 0003 déposé par la SCEA LES ECURIES D'EULY représentée par Madame Chloé BROBST, 3 rue Bifang – 68510 UFFHEIM, pour un projet d'installation de deux abris à chevaux de dimensions 4 x 10 m chacun, d'un abri supplémentaire à l'entrée du terrain de 3 x 12 m et de deux râteliers couverts de dimensions 3 x 6 m, installés dans les paddocks attenants, situé lieu-dit Kaempfenrain – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 121, 122, 123, 124, surface de terrain 87,19 ares : Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

8.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux de la rue Sutergasse ont commencé et avance correctement.

Il informe également que le poteau incendie de la rue des Vignes sera remplacé cette semaine.

POINT 9 / Divers & Informations**9.1 Agenda**

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Mardi 21 octobre	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Mercredi 22 octobre	Commission Urbanisme	20 h 00 Mairie
Vendredi 31 octobre	Halloween	18 h 30 Maison des Associations
Lundi 3 novembre	Commission Information	17 h 30 Mairie
Dimanche 9 novembre	Carpes-frites de la Musique	12 h 00 Maison des Associations
Dimanche 16 novembre	Commémoration de l'Armistice	10 h 30 Parvis de l'Eglise
Lundi 17 novembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Samedi 22 novembre	Concert de la Musique	20 h 15 Maison des Associations
Dimanche 30 novembre	Marché aux Puces	
Dimanche 14 décembre	Repas de Noël des Aînés	12 h 00 Maison des Associations
Lundi 15 décembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Jeudi 8 janvier 2026	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations

9.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 23 septembre 2025
- Procès-verbal de la Commission Social et Animations du 15 octobre 2025
- Projet de statuts 2025 de Territoire d'Energie Alsace

9.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Messieurs Prosper Brobst et Guy Wassner pour le passage des élus à l'occasion de leur anniversaire.

Il informe que la commune est conviée à la cérémonie de distinction "Commune Nature" Edition 2025 le mardi 18 novembre 2025 à Bischoffsheim. En raison de son indisponibilité ce jour-là, il demande si un élu peut accompagner Monsieur Loïc GEIGER.

Monsieur le Maire indique que les conférences organisées par le Comité d'Histoire Régionale à l'église d'Uffheim le 18 octobre étaient de très haute qualité. Cette journée s'est achevée par la visite du patrimoine d'Uffheim, moulins et casemates.

Enfin, il informe de la présence d'un nid de frelons asiatiques à Uffheim. Ce nid a été exterminé. Il rappelle l'importance de signaler la présence de frelons asiatiques sur le site internet « lefrelon.com » qui recense leur présence sur le territoire.

9.4 Tour de table

Monsieur Georges HERTER informe qu'il a participé à une sortie scolaire avec l'association Métiers et savoir d'antan le 9 octobre pour ramasser les pommes dans le verger-école. Puis le 14 octobre, il est retourné avec des membres de l'association à l'école pour faire du jus de pommes avec les élèves.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 55.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires d'électricité
- Point 4 / Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
- Point 5 / Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace
- Point 6 / Droit de préemption urbain
- Point 7 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 8 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 9 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
RIBSTEIN André	Maire	---
ALMY René	1 ^{er} Adjoint	---
PIGEOT Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	---
WADEL Patrick	3 ^{ème} Adjoint	---
KOERPENTER Jean-Luc	4 ^{ème} Adjoint	---
BARTH Julien	Conseiller Municipal	---
SMALLWOOD Véronique	Conseillère Municipale	Procuration donnée à André RIBSTEIN
COLETTI Charlotte	Conseillère Municipale	---
LEIBY Thomas	Conseiller Municipal	---
HOLBEIN Clarisse	Conseillère Municipale	---
HERTER Georges	Conseiller Municipal	---
MULLER Thierry	Conseiller Municipal	Absent excusé

Accusé de réception en préfecture
658-216803411-20251020-PV2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
-------------------------	---------------------------------	-----